



## COMPTE ADMINISTRATIF 2022

### NOTE DE PRESENTATION

#### BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

#### 1- Le résultat de clôture de l'exercice

Le résultat propre à l'exercice (avant reprise des résultats de l'exercice antérieur) s'établit à :

+ 746 547,10 € en fonctionnement (rappel 2021 : + 833 907,49 €)

-1 910 891,29 € en investissement (rappel 2021 : + 2 050 924,41 €)

-1 164 344,19 € au total (rappel 2021 : + 2 884 831,90 €)

Le résultat de l'exercice 2022 se décompose de la manière suivante :

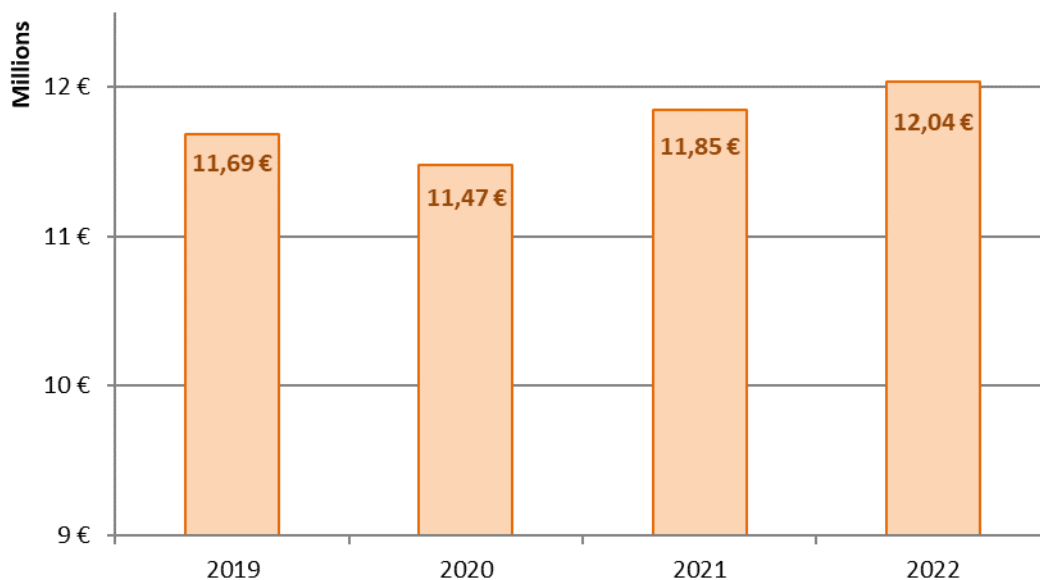
RESULTAT 2022	
<b>1) Résultat section de fonctionnement</b>	<b>3 500 292,34</b>
2) Solde brut d'investissement	- 355 473,31
3) Solde des Restes à Réaliser	1 369 167,96
<b>4) Solde net d'investissement</b>	<b>1 013 694,65</b>
<b>5) Résultat global de clôture</b>	<b>4 513 986,99</b>
6) Fonds de roulement	3 144 819,03

Pour mémoire, le résultat global de clôture de l'exercice 2021 avait été arrêté à 3 404 400,49€ et le fonds de roulement s'établissait à 4 309 163,22 €.

## 2 - La section de fonctionnement

### 2.1 - Les dépenses de fonctionnement

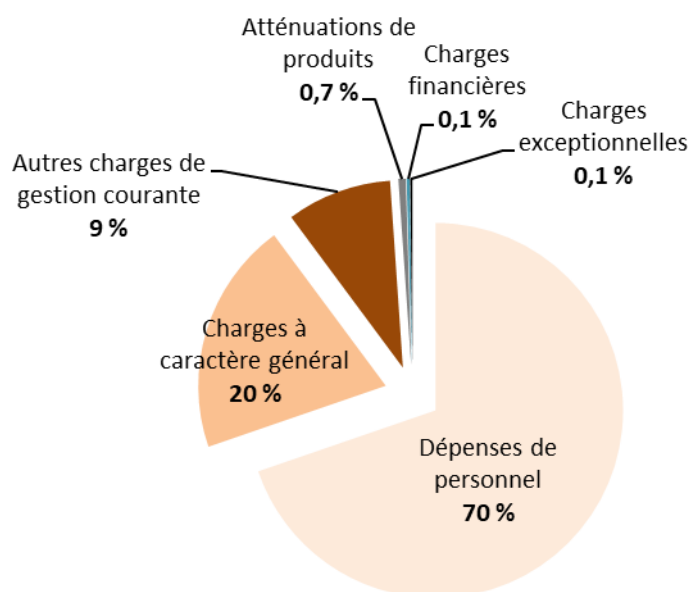
**Evolution des dépenses de fonctionnement (2019-2022)**



**Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 12,036 M€ en 2022 contre 11,846 M€ en 2021. Les dépenses ont donc augmenté d'environ 190 K€ en 2022, affichant une variation annuelle de +1,6 %.**

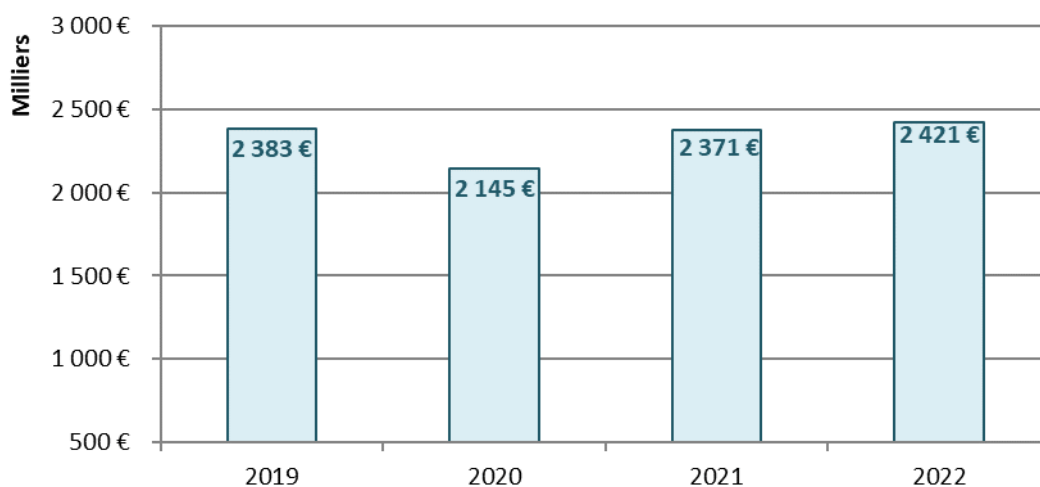
Cette augmentation reflète principalement les effets de l'augmentation des prix de l'énergie et l'évolution mécanique des dépenses de personnel, compensées, pour partie, par des économies réalisées sur des contrats, fournitures et prestations.

**Répartition des dépenses de fonctionnement (2022)**



### 2.1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

**Evolution des charges à caractère général (2019-2022)**



**Entre 2021 et 2022, les dépenses courantes des services augmentent de 50 K€. Elles s'élèvent pour l'année 2022 à 2,421 M€, contre 2,371 M€ en 2021.**

Alors même que le montant des fluides bondit en 2022, cette hausse relative de 50K€ s'explique par la maîtrise de certaines dépenses. Les éléments ci-après apportent un éclairage par nature de dépense puis par services publics (analyse croisée).

#### Montant et part des principaux postes de dépenses au sein du chapitre 011

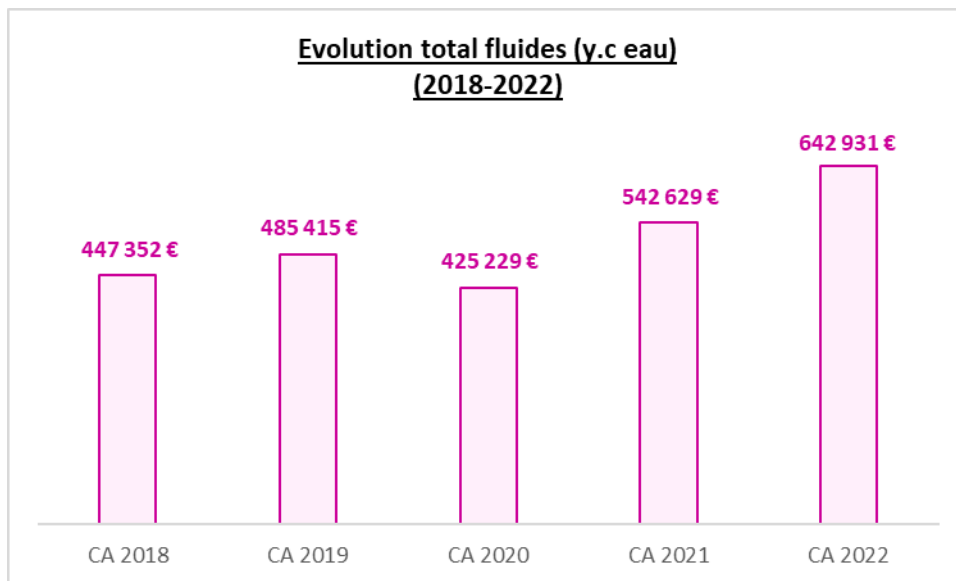
##### Comparaison entre 2018 et 2022

	CA 2018		CA 2022	
	Montant	Part	Montant	Part
Prestations de services	605 807 €	25%	597 066 €	25%
Fluides	447 352 €	19%	642 931 €	27%
Fournitures	369 988 €	15%	342 408 €	14%
Prestations d'entretien	250 191 €	10%	221 314 €	9%
Documentation, réceptions, formations	193 546 €	8%	151 475 €	6%
Impôts et taxes	150 677 €	6%	125 966 €	5%
Honoraires, assurances, télécommunication	240 893 €	10%	199 073 €	8%
Locations et transports	113 519 €	5%	109 812 €	5%
Remboursements de frais	33 088 €	1%	30 737 €	1%
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>2 405 060 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 420 781 €</b>	<b>100%</b>

**Entre 2018 et 2022, le poids des fluides au sein du chapitre « charges à caractère général » passe de 19% à 27%. En montant, c'est une hausse de près de 200K€ (soit + 44%).**

En 4 ans, le montant global du chapitre « 011 » étant resté quasiment stable (de 2,405M€ à 2,420 M€), les montants et la part des autres postes de dépenses ont diminué (fournitures, prestations d'entretien, documentation, assurances...); seules les prestations de services restent stables à hauteur de 600K€ représentant 25% de nos dépenses de fonctionnement général.

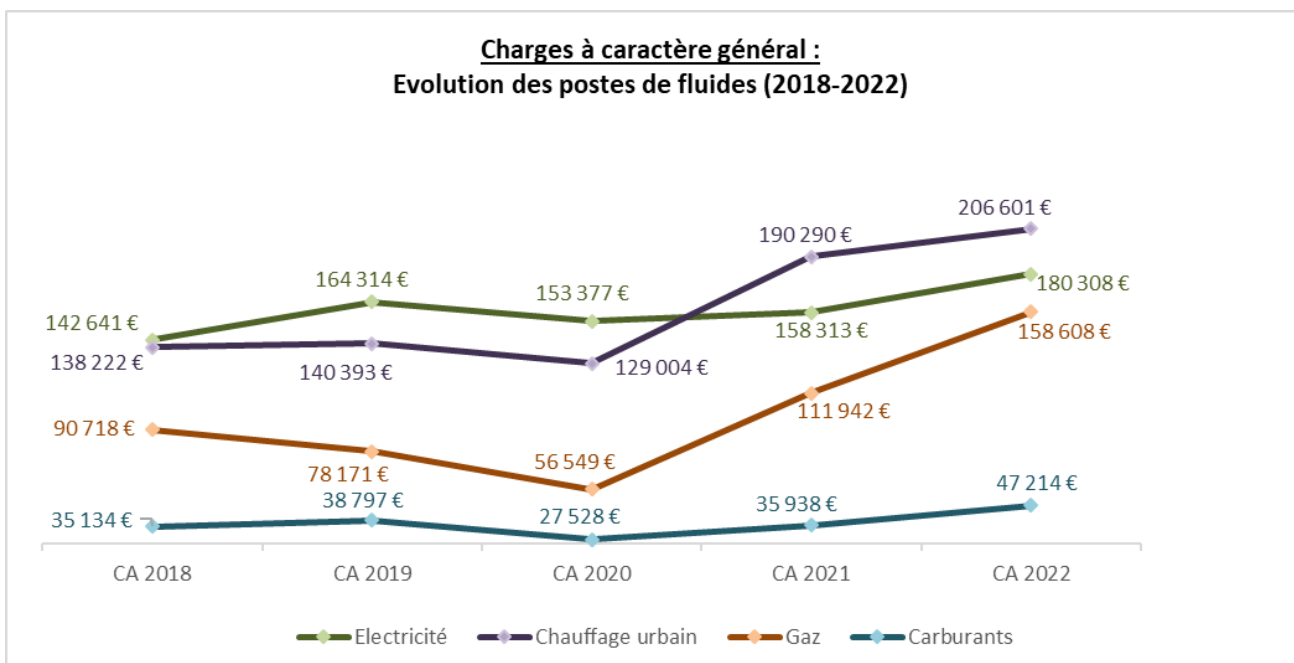
### Analyse sur le poste des fluides



Sur le total des fluides (en intégrant l'eau), **l'augmentation entre 2021 et 2022** s'élève donc à 100K€ environ, soit **+18%**.

Cette hausse, bien que significative, peut être nuancée au regard des explosions du coût des énergies subies en moyenne par les collectivités françaises. Selon des premières estimations (études AMF, APVF), les hausses varient entre 30% et 300% entre 2021 et 2022, et, en moyenne pour le seul bloc local, autour de 50%.

A noter que les collectivités qui se sont vues dans l'obligation de renouveler leur contrat sur les deux dernières années ont été plus durement touchées.



Indication : en 2021, le montant du chauffage urbain est particulièrement élevé en raison de la sur-ventilation des salles au sein des groupes scolaires (consignes dans le cadre des mesures sanitaires).

### Analyse sur les autres postes de dépenses

Puis, s'agissant des autres **principaux postes de dépenses** (détaillés par nature dans le tableau ci-avant), les éclairages suivants peuvent être avancés selon une analyse par service ou politique publique :

#### Des augmentations sont enregistrées sur certains services et activités :

- **Retour à une situation pré-Covid** sur les services qui avaient enregistrés une baisse d'activité importante en 2020 et 2021 en lien avec la crise sanitaire, notamment :
  - o Les dépenses allouées au **sport et à la vie associative** (+20K€ entre 2021 et 2022) avec la reprise des événements et manifestations
  - o Sur la **communication** après deux années de baisse, le budget traduit une augmentation de 20K€ en lien direct avec la reprise des événements
- **L'impact de l'inflation** se révèle sur les frais de **transport** bénéficiant aux scolaires et aux centres de loisirs (+15K€), sur **l'alimentation** (+15K€) principalement sur la Grande Crèche et de nombreuses **fournitures** (produits d'entretien notamment).
- Sur le service de la tranquillité publique : les **frais de gardiennage** s'élèvent à 32K€ en 2022, soit +13K€ par rapport à 2021 en lien avec l'accueil du **centre de vaccination** à la salle Mandela et le déploiement d'un agent de sécurité durant plusieurs semaines. Notons que ce service a fait l'objet d'une refacturation auprès de l'ARS.
- Enfin, l'exercice 2022 enregistre la **dépense « exceptionnelle » de 20K€** pour la contractualisation de **l'assurance dommage ouvrage de La Parenthèse**.

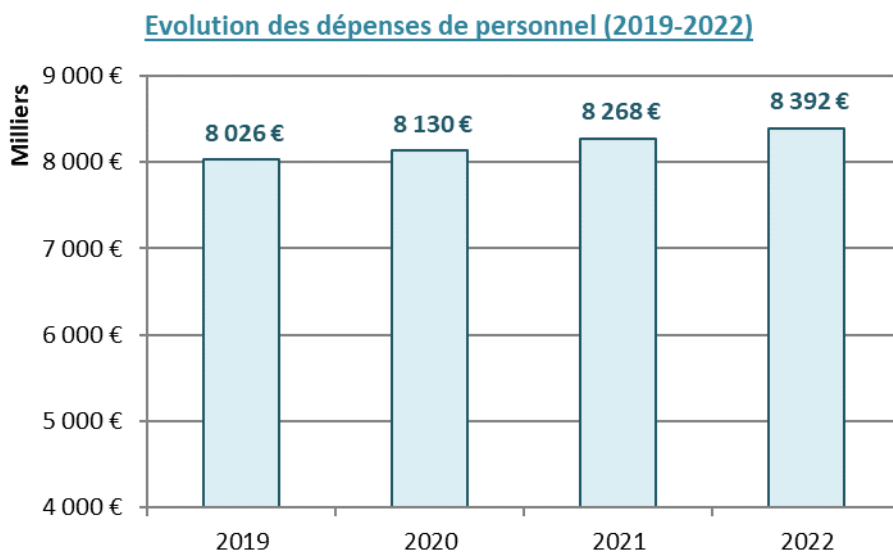
#### A l'inverse, des économies ont été atteintes sur les domaines suivants :

- Sur les services techniques (hors espaces verts), l'année 2021 étant marquée par un entretien important (terrains, bâtiments, voiries, réseaux...) et les nouveaux contrôles règlementaires de qualité de l'air, **l'exercice 2022 traduit un retour à un entretien courant comparable aux années pré-Covid** (soit 220K€, contre 240K€ en 2021)
- Sur le **service des espaces verts**, des **économies d'environ 30K€** ont été réalisées, notamment sur l'entretien et les fournitures. Cette diminution prévue dans le cadre de la préparation budgétaire s'est traduite par : une gestion en régie de certains entretiens réalisés par le passé via des prestataires, un entretien renouvelé des stades, des changements de certaines fournitures, le développement des sujets et boutures de la serre municipale... Aussi, il est à noter que l'exercice 2022 enregistre des dépenses d'investissements importantes dans le cadre des projets plus structurants (verger, forêt urbaine...).
- Sur le **volet « numérique »**, la renégociation de contrats, la modification d'abonnements de télécommunication ont permis d'atteindre des économies de 20K€ entre 2021 et 2022. Par ailleurs, la mutualisation de certains abonnements a entraîné la baisse du poste « documentation » (-10K€).
- **Acquisitions d'ouvrages** de la bibliothèque : l'enveloppe de renouvellement d'ouvrages prévue chaque année en fonctionnement a été diminuée en 2022 au regard des crédits ouverts en investissement au sein de l'AP-CP La Parenthèse (90K€ sur 2021 et 2022)
- Le **nouveau fléchage des crédits de la CAF** avec la signature de la CTG se répercute sur le montant du marché liant la commune à Léo-Lagrange dans la gestion de la **micro-crèche « Les Moussaillons » : -30K€ en dépense neutralisés sur les recettes perçues par la CAF**.

- Enfin, l'enveloppe allouée depuis deux ans pour l'acquisition de **protections individuelles** et (masques, visières) produits d'entretien n'a pas été mobilisée en 2022 (-20K€)

Pour conclure sur le chapitre 011 (charges à caractère général), les économies détaillées ci-avant ont permis à la collectivité d'amortir les hausses enregistrées sur les fluides et autres activités et **d'afficher une évolution maîtrisée de ce chapitre dans le contexte conjoncturel actuel.**

## 2.1.2 Les charges de personnel (chapitre 012)



**En 2022, les dépenses de personnel accusent une progression de 124K€ en se stabilisant à hauteur de 8,392 M€ contre 8,268 M€ en 2021. La variation annuelle s'établit donc à +2,1% après une évolution de +1,7% entre 2020 et 2021.**

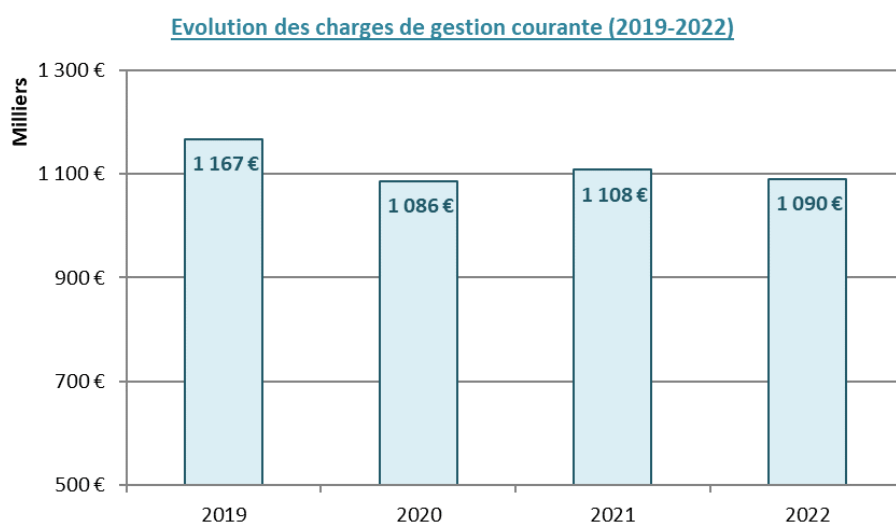
**Cette augmentation est justifiée par les facteurs suivants :**

- Les conséquences de la **revalorisation du point d'indice de +3,5%** à partir du 1er juillet, évaluées à 110K€ pour 6 mois sur l'exercice 2022.
- L'impact budgétaire de la **revalorisation de l'indice minimum de traitement des agents publics** (applicables depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021) et les mesures complémentaires qui ont pris une ampleur toute particulière sur l'exercice 2022.
- **L'évolution naturelle des carrières** que l'on retrouve classiquement chaque année et qui se traduit par le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

**Ces facteurs de hausse ont été amortis pour partie par des diminutions liées :**

- A la **baisse des besoins de remplacements** sur les secteurs de la petite-enfance et l'entretien des locaux suite à des nouvelles organisations.
- La **réorganisation au sein des directions administratives** et le renforcement de la mutualisation métropolitaine.
- Le **non-renouvellement de contrats** en fin d'année 2022 en lien avec la nouvelle organisation du service de la prévention spécialisée en partenariat avec l'association Médiation Prévention Dijon Métropole.

### 2.1.3 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)



**Les charges de gestion courantes s'élèvent à 1,090 M€ en 2022 contre 1,108 M€ en 2021, enregistrant ainsi une diminution de 17 K€.**

Ce chapitre comprend principalement :

- ✓ Les subventions versées aux autres budgets :
  - **Budget annexe de la Saison culturelle** : environ **105 K€ en 2022** contre 97K€ en 2021. Une majoration qui s'explique par la reprise des spectacles et événements qui relèvent du budget de la saison culturelle après deux années de sous-activité en lien avec la crise sanitaire.
  - **Budget du CCAS** : le versement du budget principal au profit du CCAS s'établit à **280K€ en 2022** (contre 270K€ sur les exercices précédents), traduisant l'effort financier de la collectivité en faveur des actions sociales et des mesures de solidarité.
- ✓ Les subventions aux associations et autres partenaires pour un total de **573 K€ en 2022**, contre 620 K€ en 2021. Cette année encore, le soutien aux associations a été renouvelé à un niveau de financement comparable aux exercices précédents. La diminution entre 2021 et 2022 (-47K€) s'explique pour deux raisons principales :
  - Le nouveau fléchage des crédits de la CAF en lien avec la Convention Territoriale Globale désormais directement versés à l'association CSF dans le cadre de ses activités ludothèque et LAEP en lieu et place de la commune. Par conséquent, la subvention est diminuée à due concurrence (-25K€) sans que cela produise d'effet budgétaire pour l'association.
  - La subvention versée au profit de **l'Association Sportive de Quetigny** s'établit en 2022 à un niveau important à hauteur de **218K€**. Le montant du soutien financier pour 2022 a été arbitré à la baisse (-19,7K€ par rapport à 2021) en lien avec la diminution des activités sur deux exercices durant la crise sanitaire ; période durant laquelle la commune avait conforté son engagement financier dans l'attente de la confirmation du versement des différentes aides gouvernementales (chômage partiel principalement).
- ✓ Le poste des créances éteintes et admises en non-valeur à hauteur de **7 K€** contre **1900 € en 2021**.
- ✓ Les indemnités et formations élus ont augmenté de **6K€** entre 2021 et 2022 pour s'établir à 125K€ (en lien avec la valorisation du point d'indice notamment).



#### 2.1.4 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre comprend quasi-exclusivement le montant du **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales** (FPIC) pour **76K€** en 2022, un montant en légère diminution chaque année depuis 2017.

Il s'agit d'un **dispositif national de péréquation horizontale entre les ensembles intercommunaux**. Le territoire métropolitain étant contributeur, chaque commune participe en fonction de critères définis par la loi. La part de Quetigny sur la contribution totale de l'ensemble intercommunal représente environ 7%.

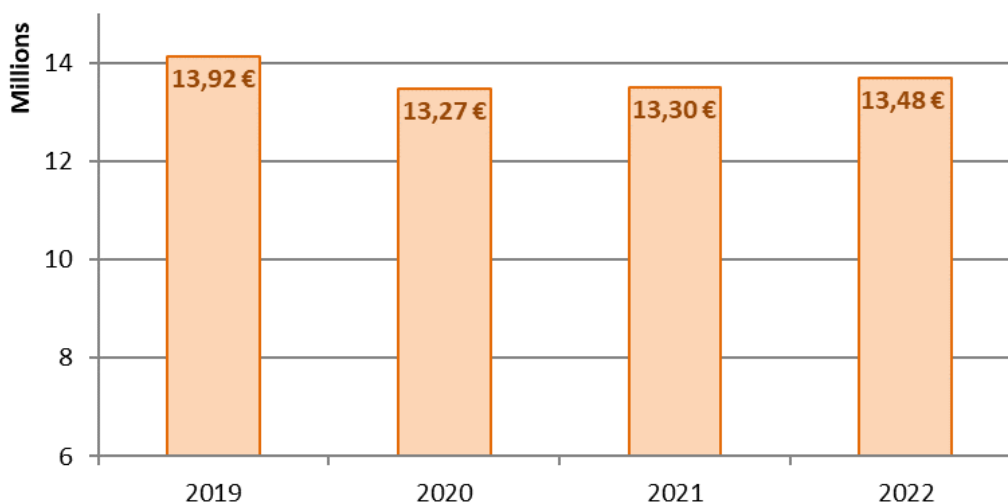
#### 2.1.5 Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

L'exercice 2022 compte des charges exceptionnelles plus importantes que sur les exercices précédents avec :

- ✓ Classiquement, comme chaque année, des titres annulés autour de 13K€. Cela s'explique par les remboursements **opérés en faveur des usagers de l'école de musique et des services enfance-jeunesse** (déménagements, annulation des cours, changement de situations professionnelles...) et, dans une moindre mesure, les **remboursements pour les réservations de la salle festive**.
- ✓ Des indus au titre de la prestation de service CAF sur des exercices précédents à hauteur de 7K€ arrêtés dans le cadre d'un contrôle de la CAF.
- ✓ La subvention exceptionnelle versée auprès du FACECO (2500€) en soutien au peuple Ukrainien.

## 2.2 - Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement (2019-2022)



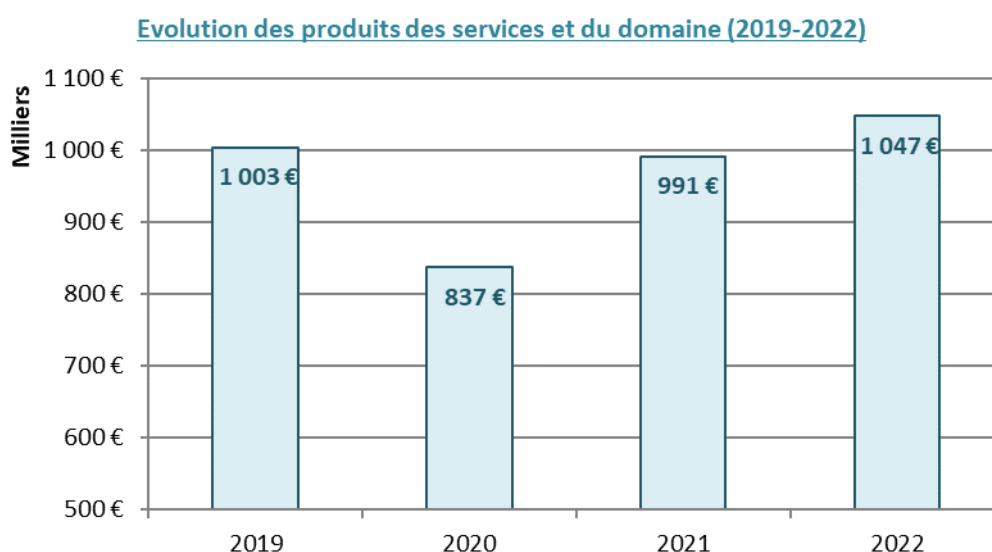
**Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 13,484 M€ en 2022, contre 13,296 M€ en 2021, soit +188 K€, traduisant une variation annuelle de +1,4%.**

Le compte administratif 2022 enregistre une dynamique de ressources plus importante que sur les exercices précédents sans pour autant rattraper l'évolution des dépenses (+1.6%). Les baisses des dotations (DGF, DSC) viennent contrecarrer l'augmentation enregistrée sur les produits fiscaux.

### 2.2.1 Les atténuations de charges (chapitre 013)

Les atténuations de charges comprennent exclusivement des remboursements sur rémunération du personnel (indemnités journalières, emplois aidés). Ces recettes affichent une augmentation, passant de 27,2 K€ en 2021 à **40,5 K€ en 2022** en raison du **recrutement d'un troisième contrat en PEC** (Parcours Emploi Compétences, la nouvelle « formule » des Contrats Aidés) accueilli au sein de la bibliothèque municipale.

## 2.2.2 Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

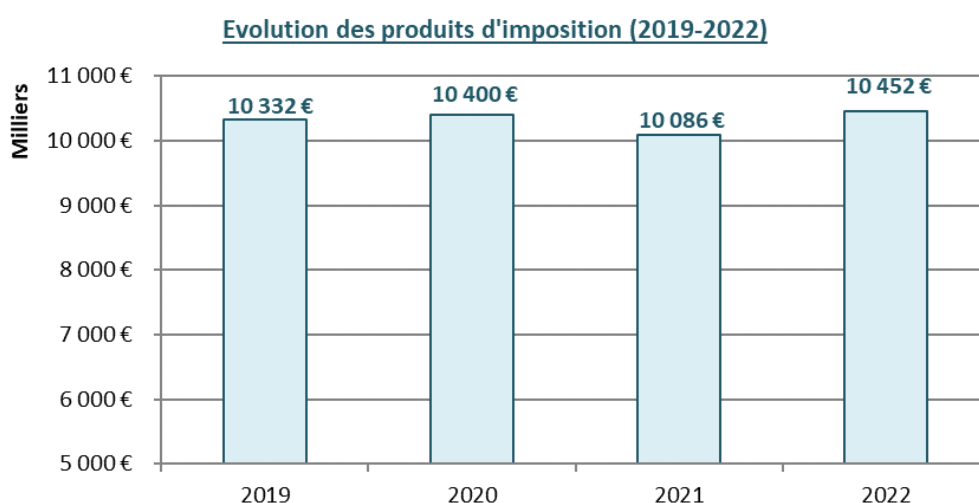


**Les produits des services et du domaine s'élèvent à 1 047 K€, contre 991 K€ en 2021, soit une augmentation de plus de 56 K€.**

Ce chapitre comprend principalement :

- ✓ **Les produits des services à la population**, qui, pour mémoire, accusaient en 2021, pour la seconde année consécutive, une diminution en raison des mesures sanitaires.  
  
En 2022, ces produits s'établissent à **562 K€** (contre 539 K€ en 2021) traduisant un retour à la quasi-normale suite au Covid. A noter toutefois les effets -certes limités au regard de 2020 et 2021- des mesures de fermetures de classes (cas contacts) sur les recettes liées aux restaurations scolaires.  
  
L'augmentation des fréquentations sur les secteurs Jeunes et le taux de remplissage majoré au sein de la Grande crèche permettent d'optimiser ces recettes.
- ✓ **Les redevances d'utilisation du domaine** : **58 K€** environ cette année contre 45 K€ en 2021, soit +13K€. Une hausse qui s'explique par la réouverture, en année pleine, des terrasses de la zone commerciale et, par conséquent, de la majoration des redevances liées.
- ✓ **Le remboursement par le CCAS du coût du personnel mis à disposition** : **182 K€** en 2022 contre 177 K€ en 2021, une progression qui traduit simplement le déroulement de carrière des quatre agents.
- ✓ **Les autres remboursements de frais** s'établissent à **245 K€** contre 228 K€ en 2021 ; ils enregistrent les « refacturations » liées à l'utilisation des gymnases par les établissements d'enseignement secondaire, les prestations d'entretien et des espaces publics et, exceptionnellement en 2022, la refacturation auprès de l'ARS (19K€) pour l'occupation de la salle Mandela afin d'y accueillir un centre de vaccination.

## 2.2.3 Les produits d'imposition directs et indirects (chapitre 73)



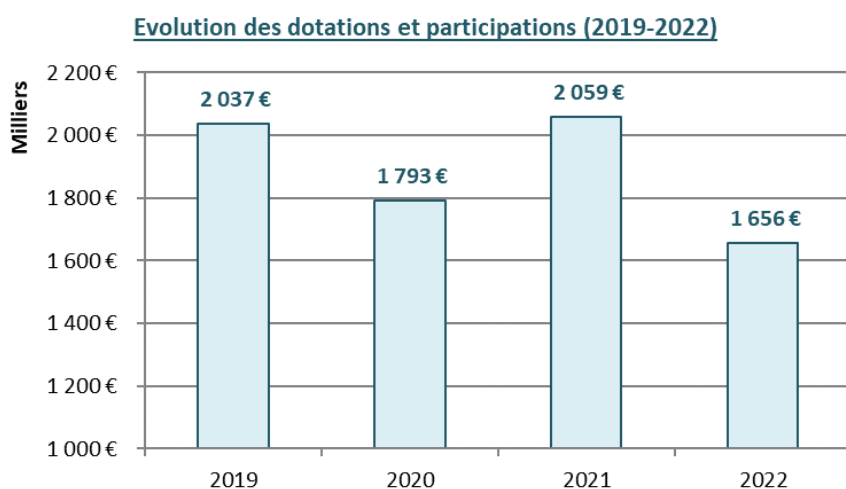
**Les produits des impôts et taxes s'élèvent, en 2022, à 10,452 M€ contre 10,086 M€ en 2021, soit +366 K€.**

Indication : depuis 2021, en lien avec la mesure nationale en faveur du « pacte productif » (exonération de 50% des bases de établissements industriels), la compensation de la perte de produit est enregistrée au chapitre 74 (montant 2022 de cette compensation = 505 K€).

Ce chapitre budgétaire englobe plusieurs catégories d'impôts et taxes :

- ✓ **Le produit des impôts locaux directs** (uniquement les produits des taxes foncières pour la seconde année depuis la suppression de la TH) s'élève, en 2022, à **5,49 M€**, contre 5,01 M€ en 2021 (augmentation sous le double effet : augmentation des taux et valorisation des bases).
  - Pour mémoire, les taux de taxes foncières ont été augmenté de +5% en 2022, soit des taux votés à 44,73% pour la taxe foncière bâti et 66,96% pour la taxe foncière non-bâti.
  - Quant aux bases, elles enregistrent une variation de l'ordre de +2,6% sur le foncier bâti (locaux d'habitation et commerciaux) et +3,4% sur le foncier non-bâti.
- ✓ **Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** s'établissent à **308K€** en 2022, soit une recette supplémentaire de l'ordre de 36 K€ par rapport à 2021.
- ✓ **Les produits de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** augmentent légèrement pour s'établir à **169K€**.
- ✓ **Quant aux produits de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), ils accusent une baisse de 10K€** en lien avec le départ de certaines grandes enseignes pour une recette totale de **208K€**.
- ✓ **La fiscalité reversée par Dijon Métropole**, qui comprend :
  - **L'attribution de compensation**, pour **3,526 M€** en 2022 (3,535 M€ en 2021).
  - La **Dotation de Solidarité Communautaire**, pour **747 K€** (885 K€ en 2021), soit -138 K€ en lien avec les arbitrages pris dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal.

## 2.2.4 Les dotations et participations (chapitre 74)

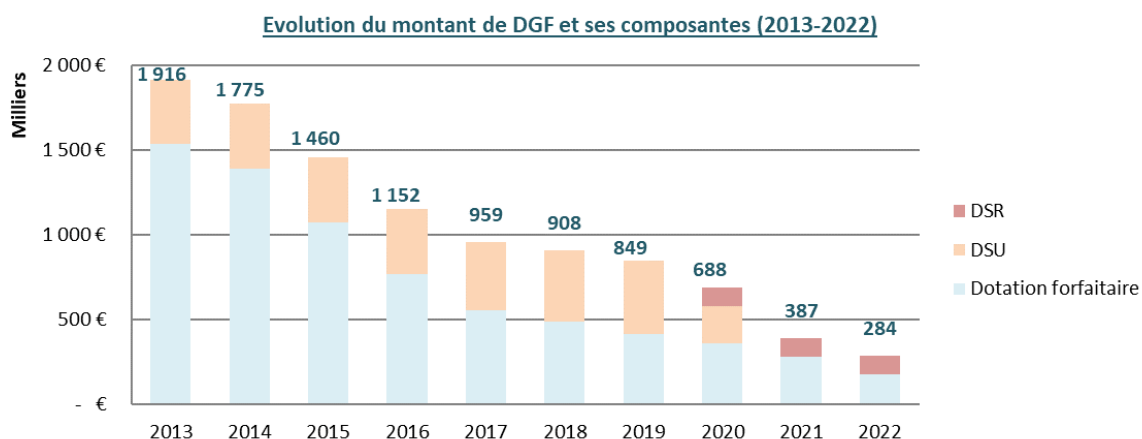


**Les dotations et participations s'élèvent en 2022 à 1,66 M€, contre 2,06 M€ en 2021, soit une « diminution » de l'ordre de 403 K€.**

La perte de recette sur ce chapitre est réelle en lien avec la diminution de la DGF mais doit être nuancée en raison notamment d'un changement d'imputation comptable de la recette exceptionnelle « construction durable » (détail ci-après)

Nous retrouvons dans ce chapitre diverses catégories de recettes :

- ✓ **La Dotation forfaitaire** qui continue de baisser, pour s'établir à **177 K€** en 2022, contre 277 K€ en 2021, soit une ponction de 100K€ environ. Cette diminution est le résultat de deux facteurs :
  - un **écrêtement** calculé à partir du potentiel fiscal de la commune pour financer la progression de **la péréquation au sein des enveloppes de la DGF** (accroissement de la population et communes nouvelles)
  - par la baisse démographique dans une moindre mesure.
  
- ✓ **la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**, dotation de péréquation dont la commune est éligible depuis 2020 à hauteur 110 K€. En 2022, elle diminue légèrement pour atterrir à **107K€**.



➔ **Indication** : depuis 2013, la **perte cumulée** des dotations de l'Etat s'élève à plus de **8,7 M€**.

- ✓ **Les participations et attributions reçues de l'Etat**, traduisent en 2022, une baisse de 272K€ par rapport à 2021 qui doit être explicitée :
  - La **compensation** versée par l'Etat, pour la seconde année, liée aux **exonérations de TF** dont bénéficient les établissements industriels (exonération de 50% des bases) pour un produit de **505 K€** (contre 487 K€ en 2021).
  - La non-reconduction de subventions exceptionnelles enregistrées en 2021 dont :
    - La subvention liée à **l'extension des horaires de la bibliothèque qui concerne les exercices 2021 à 2023** mais qui est versée par la DRAC en totalité sur la première année à hauteur de 57 K€.
    - Les subventions obtenues dans le cadre de plans de relance ou sur des actions particulières (CNL au profit de la bibliothèque, FIPDR en lien avec la prévention spécialisée, aide exceptionnelle des apprentis, élections, achats liés au Covid...) qui ne sont pas reconduites en 2022 et qui représentaient une enveloppe de 36K€ en 2021.
  - La **subvention exceptionnelle** de l'Etat dont bénéficient les collectivités accueillant de nouveaux programmes de logements répondant aux critères de la **construction durable était enregistrée en section de fonctionnement en 2021**. En 2022, cette recette qui s'élève à 224K€ (1 500€ par logement primable) est imputée à la section d'investissement à la demande des services de l'Etat.
- ✓ **Aussi, les participations de la CAF**, qui contribuent de manière conséquente au financement des services de l'action éducative, ont représenté, en 2022 un montant total de **711K€**, contre 750 K€ en 2021. Avec la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG), cette enveloppe regroupe désormais les bonus territoire et les prestations de services.

L'exercice 2022 enregistre les évolutions suivantes :

- Avec le nouveau fléchage des crédits directement aux structures gestionnaires, la commune ne perçoit plus, depuis 2022, les bonus territoire liés au financement de la micro-crèche d'une part (-25K€) et du LAEP/ludothèque d'autre part (-24,5K€). Cette évolution se traduit par une diminution de 49,5K€ qui est compensée sur nos dépenses.
- La subvention perçue en 2022 pour le **financement de l'étude CTG : 16K€**.

### 2.2.5 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre globalise les **recettes liées aux locations de la salle festive, les différents loyers** (logements de fonction, les locaux occupés par la CAF, Quetign'eat), les **fermages des baux ruraux et la facturation de la Licence IV** auprès du gérant de la brasserie Place Centrale.

En 2022, les recettes s'établissent à environ **133K€**, contre 100K€ en 2021 ; une augmentation principalement liée aux locations La Colline après deux années de crise sanitaire et les loyers de la Brasserie Quetign'eat sur 9 mois auparavant encaissés par la SPLAAD.

### 2.2.6 Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le compte administratif 2022 enregistre des recettes exceptionnelles d'un montant de **155,3 K€** correspondant notamment à :

- Une **cession de parcelle**, 7 rue des Charrières, à la SCI Implicit pour un montant de **100 K€**.
- De nombreux **remboursements d'assurance** suite à divers sinistres pour **33 K€** (vidéoprotection liée à la foudre, dégât des eaux de la salle des Huches, bornes escamotables). Ces remboursements représentent une recette non-négligeable pour la commune sur l'exercice 2022 mais se répercute sur les cotisations d'assurances en 2023 en lien avec la majoration du taux de sinistralité.
- Des **remboursements de factures** (SOGEDO et gaz) suite à des régularisations de facture pour **18K€**.
- Plusieurs **remboursements exceptionnels** : le solde d'une retenue de garantie lié à la construction de la salle festive, la refacturation auprès de l'enseigne Carrefour pour le ramassage des caddies assuré par les agents municipaux...

### **3 - La dette**

L'annuité de la dette s'élève en 2022 à **249 K€**, contre 94K€ en 2021.

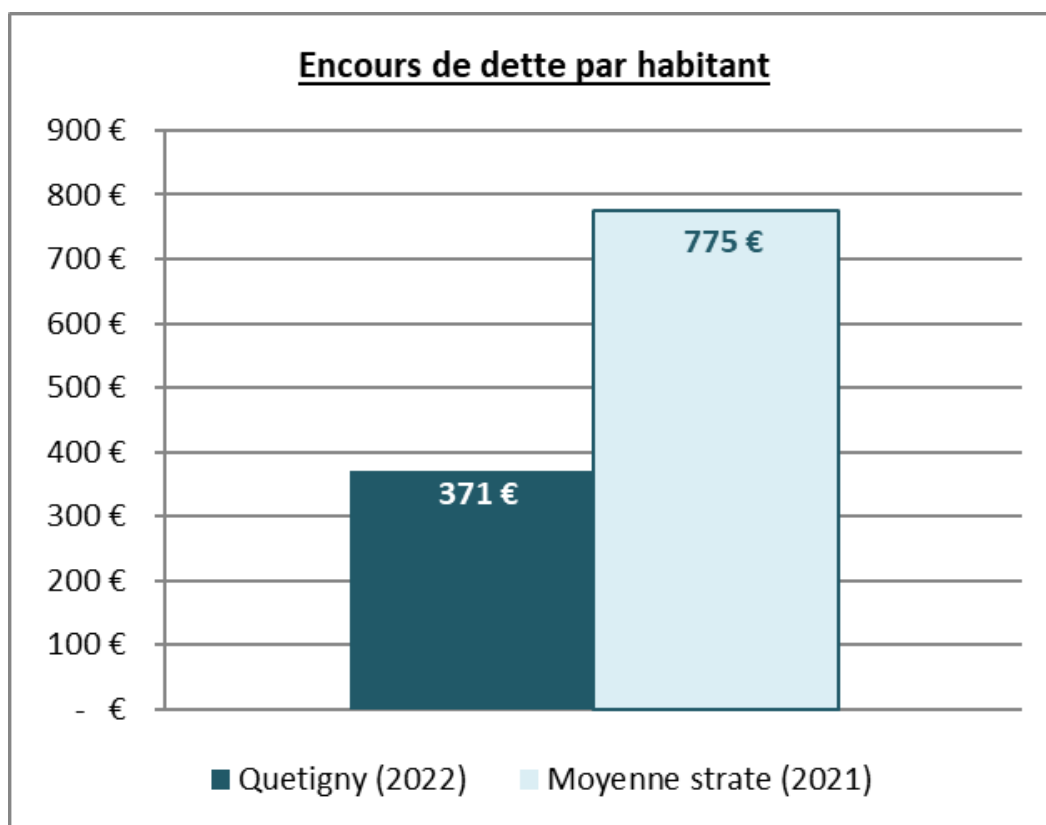
Ce montant comprend précisément :

- ✓ **les intérêts de la dette**, pour **32 987 €** ;
- ✓ **le remboursement de la dette en capital**, pour **215 552 €**.

Sur l'exercice 2022, la commune a contracté un emprunt à hauteur de 2M€ sur 15 ans auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté à un taux fixe de +1,50%.

Au 31 décembre 2022, **l'encours de la dette propre** s'établissait à **3,513 M€**. La dette est composée de 6 emprunts correspondant à un portefeuille diversifié de prêteurs (5 au total).

L'encours de dette par habitant reste inférieur à la moyenne de la strate (commune de moins de 10000 habitants).

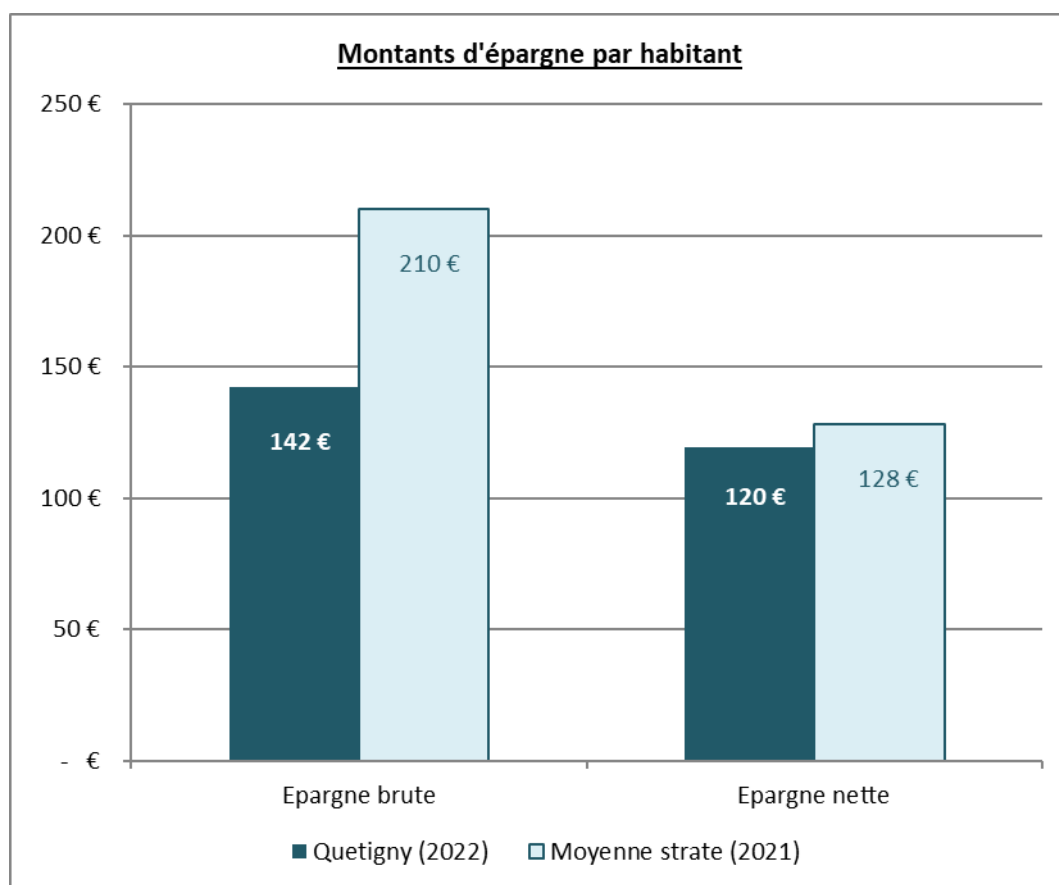




## 4 - La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute s'établit au 31/12/2022 à **1,349 M€**, contre 1,438 M€ fin 2021.

La capacité d'autofinancement nette s'élève pour 2022 à **1,133 M€**, contre 1,367 M€ en 2021.



## **5 - La section d'investissement**

### **5.1 Les dépenses financières**

Sont comprises dans les dépenses financières, outre le remboursement de la dette mentionné plus haut (216 K€), **les avances de trésorerie versées à la SPLAAD** dans le cadre des opérations qui lui sont confiées, pour **2 M€** en 2022.

### **5.2 Les dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipements, qui correspondent à l'ensemble des dépenses incluses dans les chapitres 20, 204, 21 et 23, se sont élevées pour l'année 2022 à **3,056 M€**.

A ce montant de dépenses effectivement réalisées s'ajoutent les **restes à réaliser** (dépenses engagées non mandatées) pour **351 K€** (notamment les travaux d'extension de l'espace Pierre Desproges, dernière phase du réseau de chaleur au groupe scolaire Les Huches, mobilier urbain...).

Le contenu et l'objet des dépenses d'équipement réalisées, pour chacun des chapitres, sont précisés ci-dessous :

#### **5.2.1 Les immobilisations incorporelles (chapitre 20)**

Les dépenses imputées dans ce chapitre concernent les frais de publication des annonces de marchés publics, les frais d'études préalables à la réalisation d'équipements, les licences et les logiciels.

Le montant réalisé en 2022, soit **94 K€** comprend notamment :

- **Etudes techniques et règlementaires** (53 K€) : extension de l'espace Pierre Desproges (maîtrise d'œuvre, SPS, contrôles), aménagements paysagers aux abords de la résidence intergénérationnelle, réseau de chaleur Les Huches, terrain synthétique...
- **Frais d'insertion** (1 100 €) : frais de publication des marchés publics.
- **Logiciels et licences** (39 K€) : licences informatiques, antivirus, acquisition d'un logiciel pour le secteur « enfance ».

#### **5.2.2 Les subventions d'équipement versées**

Sur l'exercice 2022, la commune a versé 4 subventions d'investissement pour un montant total de **16K€** au profit de :

- Deux associations dans le cadre d'acquisitions co-financées par la Région Bourgogne Franche Comté : **l'ASQ pour l'achat de praticables GRS** (6 300€) et **ORE pour l'acquisition d'une dalle numérique** (1 322€).
- L'association **Les Jardiniers dans le cadre de travaux** sur les sanitaires PMR des jardins familiaux (5 250€).
- La **commune de Chenôve** en soutien aux travaux à porter dans le cadre des dégradations liées aux violences urbaines (2 000€).

### 5.2.3 Les immobilisations corporelles (chapitre 21)

Les dépenses réalisées dans le cadre de ce chapitre se sont élevées en 2022 à **2,28 M€**, qui comprennent pour l'essentiel :

#### Plusieurs opérations structurantes :

- ✓ Dans le cadre de l'AP/CP « La Parenthèse », **paiement du solde de la « coque »** (70%) via la Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) : **937 K€**
- ✓ **Acquisition de la Brasserie** Place Centrale auprès de la SPLAAD : **547 K€**
- ✓ Programme de **vidéoprotection** (Pré-bourgeot, Place Centrale, remplacement des caméras du Grand Chaignet suite à la foudre, site des Cèdres) : **114 K€**
- ✓ Travaux de **rénovation et réaménagements au sein du groupe scolaire les Huches** pour les activités périscolaires : **75 K€**
- ✓ **Toiture de la salle des Huches** : **50K€**
- ✓ Travaux de mise en **accessibilité dans le programme Ad'Ap** (sanitaires Huches, salle municipale Fontaine Aux Jardins) : **20 K€**

#### Des acquisitions et petits travaux :

- ✓ **Au sein des groupes scolaires** : matériel informatique dans le cadre de l'appel à projet subventionné « Socle numérique » et renouvellement de copieurs (77K€), achats (mobilier, matériels pédagogiques), travaux rénovation (désamiantage école des Cèdres) : **127 K€**
- ✓ Achats de **véhicules** (camion benne d'occasion, Renault master, fourgon) : **122 K€**
- ✓ Renouvellement de matériel et modernisation des **équipements sportifs** (tapis de gymnastique, matériel boxe, buts, portail Mendes...) : **61 K€**
- ✓ Des renouvellements de **matériels informatiques et de téléphonie** (hors écoles) : **44 K€**
- ✓ **Culture** : acquisitions d'ouvrages (dans le cadre de l'AP-CP Parenthèse), instruments de musique pour l'EMMDA, matériel et mobilier scénique (gradin, scène...) : **39 K€**
- ✓ **Bornes** escamotables : **19 K€**
- ✓ Acquisition de mobilier administratifs et ergonomique, rafraichisseurs : **9 K€**

#### Des travaux d'aménagements urbains et paysagers

- ✓ **Espaces verts** (haie bocagère, forêt urbaine, remplacement arbustes et vivaces, mobilier urbain) : **55K€**
- ✓ **Cheminements, voies d'accès et signalétique** (route de Couternon, cheminement parc Henri Detang, Place Centrale...) : **50K€**

### 5.2.3 Les immobilisations en cours (chapitre 23)

Ce chapitre, sur lequel sont imputés les travaux en cours, totalise **669 K€** de dépenses réalisées en 2022 :

- ✓ Aménagement de **La Parenthèse** dans le cadre de l'AP-CP pour **256 K€**
- ✓ Travaux de rénovation du **réseau de chaleur des Huches** (opération financée par la DSIL en 2021) : **210 K€**
- ✓ Travaux **d'extension de l'espace Pierre Desproges** : **156 K€**.
- ✓ Travaux de rénovation et réaménagement dans **l'école des Cèdres** pour accueillir la Fanfare : **34K€**
- ✓ Réseau de chauffage des **ateliers municipaux** : **13 K€**

## **6. Les recettes d'investissement**

### **6.1 Les subventions d'investissement**

Le compte administratif 2022 enregistre des subventions à hauteur de **388 K€** correspondant aux financeurs et projets suivants :

✓ **L'Etat et ses directions déconcentrées :**

- Le Ministère de l'écologie et du développement durable à hauteur de **224 K€** en lien avec les nouveaux programmes de logements répondant aux critères de la **construction durable** (1 500€ par logement primable). Une subvention versée à la commune pour la deuxième année consécutive mais imputée en section de fonctionnement sur l'exercice 2021.
- La **DRAC** à hauteur de **33 K€** dans le cadre de la subvention DGD – Acquisitions d'ouvrages et ré-informatisation.
- L'Académie à hauteur de **18 K€** pour l'appel à projet « Socle numérique » (1<sup>er</sup> acompte) et l'acquisition des capteurs de CO2.

✓ Le **Conseil Départemental de la Côte d'Or** pour **100 K€** correspondant à l'avance de 20% de la subvention de La Parenthèse (subvention totale de 500K€)

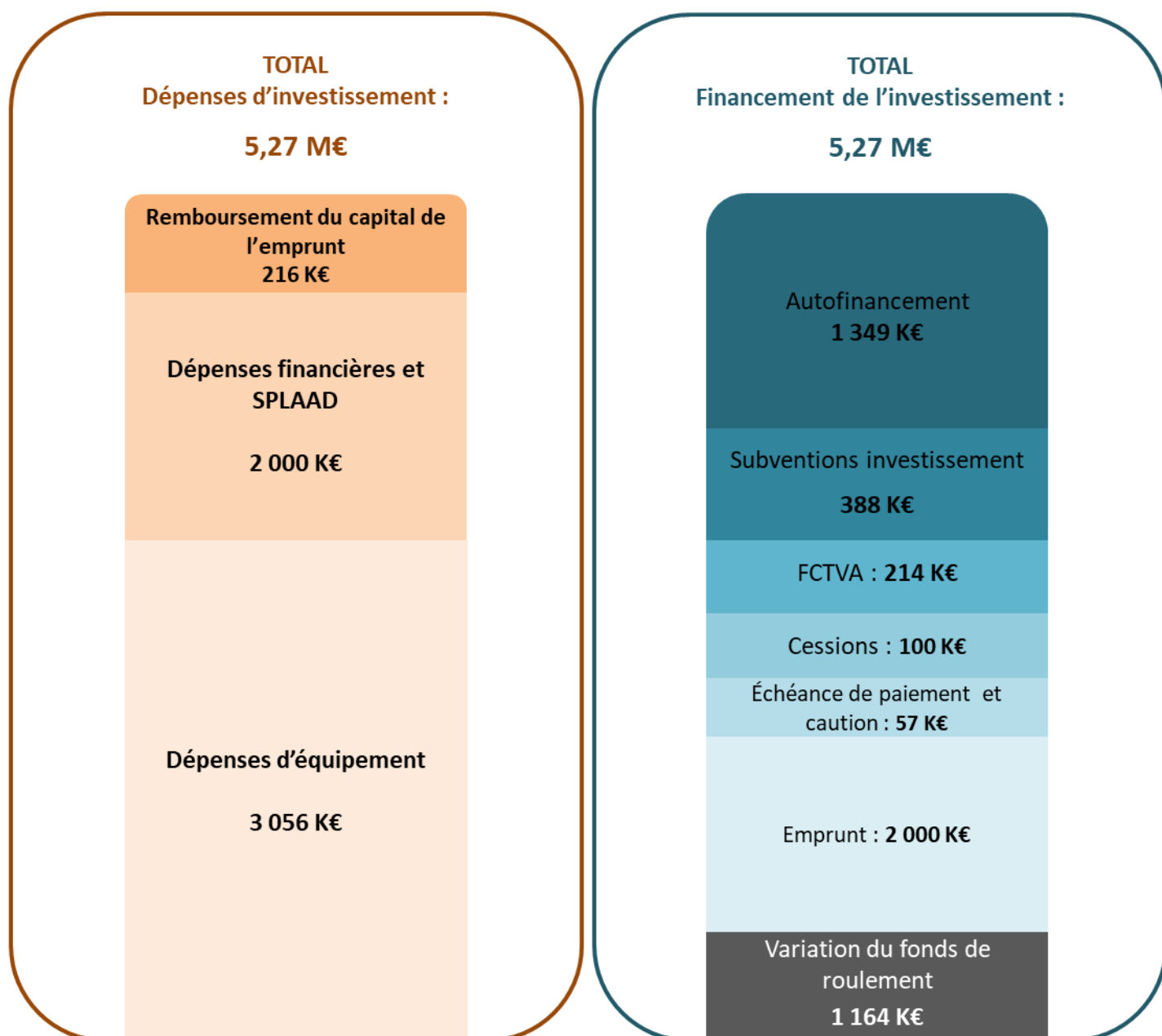
✓ La **Région Bourgogne Franche Comté** pour **13 K€** en lien avec l'acquisition des équipements sons et lumières ainsi que la haie bocagère.

A ce montant de recettes effectivement versées s'ajoutent les **restes à réaliser** (subventions notifiées donc engagées mais non versées à la fin de l'exercice) pour **821 K€** (Accord de partenariat du CD21 pour La Parenthèse et le terrain synthétique, DSIL, FIPDR pour la vidéoprotection, socle numérique, CAF pour plusieurs opérations...).

### **6.1 Les autres recettes d'investissement**

En sus des emprunts nouveaux contractés en 2022 pour **2 M€** (comme indiqué ci-dessus), le compte administratif enregistre de **recettes de FCTVA** pour **214 K€**, l'échéance annuelle de paiement du bâtiment Epimut pour **55,2 K€** ainsi qu'un dépôt de garantie liée à la location de la Brasserie (1 670€).

## 7. Le financement de l'investissement



## BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE

Le budget annexe de la Saison Culturelle est financé pour l'essentiel par une subvention du budget principal, qui vient équilibrer le résultat constaté en section de fonctionnement.

Les **dépenses réalisées** sur l'exercice 2022, comprenant les cachets d'artistes et frais d'organisation des spectacles, se sont élevées à **129 207 € au total**, contre 103 510 € en 2021 (année qui était impactée par la contraintes sanitaires).

- **Les principaux spectacles sont les suivants :**
  - 4<sup>ème</sup> édition du temps fort Théâtre et moi
  - Accueil du spectacle « *Oraison* » sous le chapiteau de la compagnie Rasposo pendant 10 jours en co-réalisation avec CirQ'ônflex et l'ABC,
  - Spectacle participatif « *Trash info radio* » par les Mégastars avec le soutien du Théâtre Dijon Bourgogne et du réseau Affluences
  - Nouvelle édition du festival En Quet'd'ailleurs, fête de la musique et des cultures du monde, les 21 et 22 juin
  - 1<sup>ère</sup> édition de La Parenthèse estivale le 8 juillet pour lancer les animations estivales *Un été pas comme les autres*,
  - 3<sup>ème</sup> édition de *Place à la rue !* ouverture de la saison culturelle les 16 et 17 septembre 2022
  - Accueil du spectacle « *Cap'* » sous le chapiteau de la compagnie L'enjoliveur en octobre
  
- Ce poste de dépenses comprend également les frais de communication, les rémunérations des intervenants et les locations diverses de matériel.

Les **recettes** de ce budget sont composées :

- par les **produits des spectacles** qui se sont élevés à **20 K€** en 2022 (contre environ 30 K€ en situation d'avant crise sanitaire) ;
- par une **subvention de la Région Bourgogne Franche Comté** à hauteur de **6,7K€** au titre de la programmation culturelle (*Un été pas comme les autres*);
- par la **subvention d'équilibre du budget principal de la Ville**, qui s'est élevée à **105 K€** (contre 97 K€ en 2021).